

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0993

Portant réglementation de la circulation sur la D26

Commune de Ventenac-en-Minervois

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 23/10/2025 émise par l'entreprise SMDA Occitanie

CONSIDÉRANT que lors de l'abattage de 8 platanes, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté n°2025T0984 en date du 22/10/2025, est annulé.

Article 2: À compter du 03/11/2025 et jusqu'au 07/11/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la D26 du PR 4+0035 au PR 4+0253.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus (du lundi 03/11/2025 à 09h jusqu'au vendredi 07/11/2025 à 17h).

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules dans les deux sens par la RD 124 - voie communale "chemîn de Pépieux".

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise SMDA Occitanie sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Conseil Départemental de l'Aude - et le jalonnement sera mis en place par la Division territoriale Corbières Minervois.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée de l'évènement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la règlementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 2 4 001 2025 La Préside de Conseil Départemental

Fric VIII

<u>DIFFUSION:</u> SDIS - EDSR - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

2 4 OCT. 2025